Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ROUTE BARREE
Arrêté de police de circulation et permission de voirie
EUROVIA
MAILLAGE CYCLABLE – INTERCONNEXION DE LA VOIE VERTE
Du 11 Septembre au 15 Décembre 2023 inclus de 7 h 00 à 18 h 00
Chemin Bas de Valergues

Arrêté n° 2023/08/196

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite en date du 24 Août 2023 par **EUROVIA**, représentée par M Xavier EMERAUD, 82 rue Jean Baptiste Calvignac – 34670 BAILLARGUES, concernant la réalisation des travaux de **« MAILLAGE CYCLABLE – INTERCONNEXION DE LA VOIE VERTE »** - Chemin Bas de Valergues - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **EUROVIA** à occuper la voie publique Chemin Bas de Valergues du *11 Septembre au 15 Décembre 2023 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin Bas de Valergues du *11 Septembre au 15 Décembre 2023 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*

ARRETE

Article 1er : La société **EUROVIA**, est autorisée à occuper la voie publique Chemin Bas de Valergues du *11 Septembre au 15 Décembre 2023 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdites Chemin Bas de Valergues pendant toute la durée du chantier du *11 Septembre au 15 Décembre 2023 inclus de 7 h 00 à 18 h 00,*

- Une signalisation de type KC1 **« ROUTE BARRÉE Sauf riverains »** sera positionnée à l'intersection du Chemin Bas de Valergues et de la Route CV12 de Sommières à Lansargues – Commune de Valergues (Repère R1 sur le plan ci-dessous),

- Une signalisation DE type KC1 **« ROUTE BARRÉE »** sera positionnée à l'intersection de la Route de Valergues et de la Rue des Cades - Commune de Lunel Viel (Repère R3 sur le plan ci-dessous),

La signalisation et la sécurisation des accès restent à la charge du demandeur **EUROVIA.**

Article 3 : L'accès sera **STRICTEMENT INTERDIT** à toutes personnes étrangères au chantier mais reste accessible aux riverains.

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour toute la durée de chantier et balisé à l'aide de panneaux de type KD22A :

Depuis Valergues vers Lunel Viel :
- Chemin de Sommières,
- RN 113,
- Avenue du Sport.

Depuis Lunel Viel vers Valergues :
- Avenue du Sport,
- RN 113,
- Chemin de Sommières.

La signalisation reste à la charge du demandeur **EUROVIA.**

Article 5 : EUROVIA est autorisé à ouvrir la chaussée communale (zone située entre les repères R1 et R2 sur le plan) dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits.

Article 6 : Des demandes de permission de voirie et de police de circulation devront être faites auprès de la Commune de Lunel Viel et du département pour les voiries dont ils sont gestionnaires et/ou propriétaires.

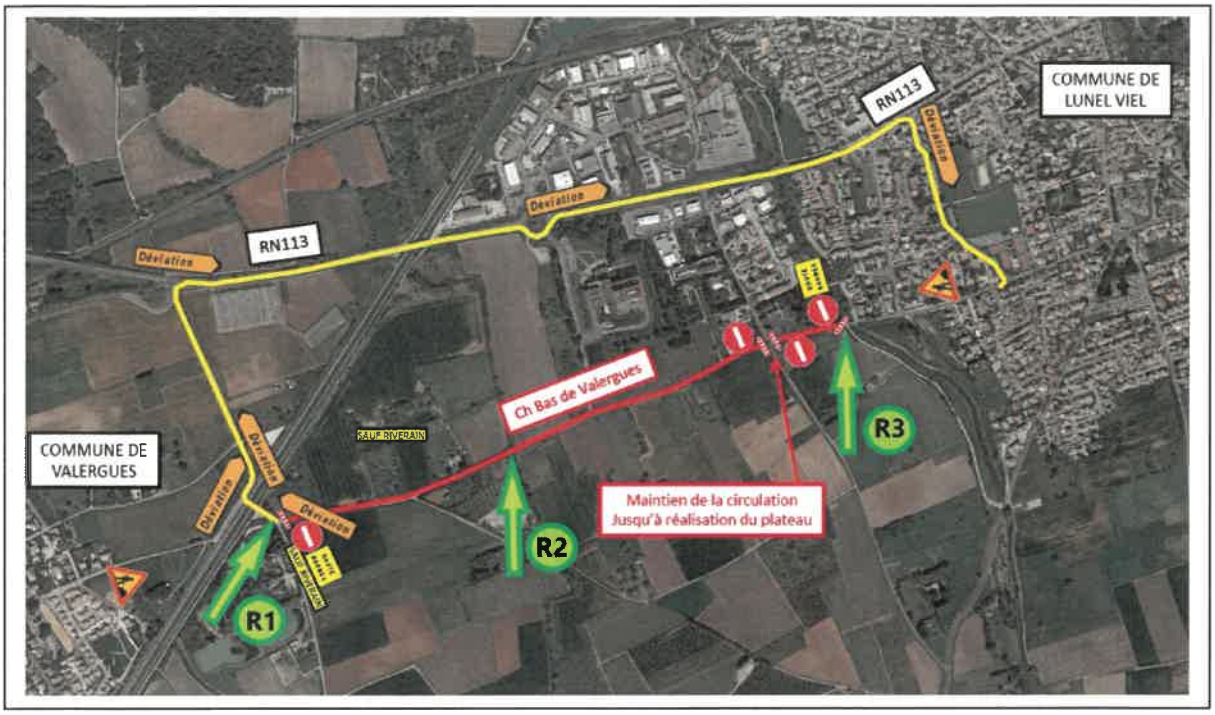

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 29 Août 2023

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe, Cathy POHL

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)